



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Département NORD
Canton DENAIN
Commune DENAIN

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la ville de Denain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-2 et suivants et l'article R.141-4 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du Nord en date du 10 décembre 2019 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°29 du 10 juillet 2020 autorisant le lancement de la procédure de déclassement partiel d'un parking public situé entre la rue de Villars, Entrée Sud et la voie nommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN en vue de son aliénation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déclassement d'une emprise du domaine public routier communal correspondante à une partie du parking public situé entre la rue de Villars, Entrée Sud et la voie nommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN, il sera procédé à une enquête publique du 16 novembre au 2 décembre 2020 inclus ; soit 17 jours consécutifs dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de DENAIN pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 16 novembre au 2 décembre 2020 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de DENAIN – A l'intention du Commissaire Enquêteur - Direction Urbanisme, Affaires Foncières et Prospective – 120 rue de Villars – B.P. 50213 – 59723 DENAIN Cédex.

ARTICLE 3 : Monsieur Stéphane DEVOUCOUX est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il siègera à la Mairie de DENAIN.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 16 novembre 2020 de 9h à 11h45
- mercredi 25 novembre 2020 de 14h à 17h30
- mercredi 2 décembre 2020 de 14h à 17h30

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de DENAIN le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage dans la commune de DENAIN.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Voix du Nord » et « L'Observateur du Valenciennois ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Acte non soumis à transmission
Affiché le **24 SEP 2020** par délégation du Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

~~Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire~~

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,
Le VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

~~Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire~~